



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-139	Technique
Impasse Roger Clot – Convention de financement de travaux avec TE13 – Intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement – programme 2025	

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Territoire d'énergie informé la commune par courrier du 02 juin 2025, de son accord pour financer et réaliser les travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans CLOT.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 013-211300504-20251210-DB-a2025-R139-DE

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à 121 207 € HT maximum. Il comprend les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre assurée par TE13 (représentant 7% du montant HT des travaux).

La TVA sera récupérée par le TE13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 52 du cahier des charges de concession.

Le plan de financement entre le TE13 et la Commune se définit comme suit :

TE13 – Article 8 du cahier des charges de la concession (40% plafonné à 120 000 €)	48 000 €
Montant participation communale (Solde de l'opération)	73 207 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- APPROUVE les travaux d'intégration des réseaux électriques de l'impasse Roger CLOT dans l'environnement – programme 2025
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux avec le TE13 et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférant
- PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

